

## Collectivité : CHITRY-LE-FORT

## Séance du 12 décembre 2022 à 20 heures 00

Date de convocation :  
06/12/2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : M. DURVILLE Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

**N° 2022-43 : Facturation des frais engendrés en 2021 dans le cadre du RPI à la commune de Saint-Bris-le-Vineux**

Le Maire rappelle aux conseillers que, conformément à la convention de partenariat entre les communes de Chitry et Saint-Bris-le-Vineux pour la gestion d'un regroupement pédagogique Intercommunal (RPI), les frais de fonctionnement et certaines dépenses d'investissement engendrés par le RPI sont répartis entre les 2 communes au prorata du nombre d'élèves inscrit dans le RPI à la rentrée scolaire N-1 de l'année concernée et habitant chacune des communes.

Pour l'année 2021 concernée, l'effectif à la rentrée de septembre 2020 est de 103 élèves, composé à 20.39% d'élèves de Chitry et à 79.61% d'élèves de Saint-Bris le-Vineux.

En 2021, les frais supportés par Chitry s'élèvent à 56 974,76 €.

Le montant de la participation à ces frais se répartit donc de la façon suivante :

- 11 617,15 € pour la part de Chitry (20,39%),
- 45 357,61 € pour la part de Saint Bris le Vineux (79,61%).

A ces montants s'ajoute l'achat d'un ordinateur pour la directrice d'école au prix de 194,44€, pour lequel la participation a été fixée à 50% pour chacune des communes, soit de 97,22 € par commune.

Pour l'année 2021, le montant total des frais, tout confondus, engendrés par la commune de Chitry est de 57 169,20 €.

Le montant de la participation à ces frais se répartit donc de la façon suivante :

- 11 714,37 € pour la part de Chitry,
- 45 454,83 € pour la part de Saint Bris le Vineux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les frais du RPI engendrés par la commune pour l'année 2021 ainsi que la répartition entre les communes de Chitry et de Saint-Bris-le-Vineux telle que détaillée ci-dessus,
- DECIDE de demander à la commune de Saint-Bris-le-Vineux une participation financière de 45 454,83 € pour l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*


 Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :  
06/12/2022Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 12 décembre 2022 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Étaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : M. DURVILLE Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

**N° 2022-44 : Règlement à Saint-Bris-le-Vineux des frais engendrés en 2021 dans le cadre du RPI**

Pour l'année 2021, le montant total des frais engendrés par la commune de Saint-Bris-le-Vineux s'élève à 79 819,67 €. Le montant de la participation à ces frais se répartit donc de la façon suivante :

- 16 275,23 € € pour la part de Chitry (20,39%),
- 63 544,44 € pour la part de Saint Bris le Vineux (79,61%).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les frais du RPI engendrés par la commune de Saint-Bris-le-Vineux pour l'année 2021 ainsi que la répartition entre les communes de Chitry et de Saint-Bris-le-Vineux telle que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer le 16 275,23 € correspondants sur présentation de l'avis des sommes à payer et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :  
06/12/2022Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 12 décembre 2022 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : M. DURVILLE Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

**N° 2022-45 : Plantation d'arbres**

Le Maire présente les deux devis reçus pour l'achat, la préparation du terrain et la plantation d'arbres sur la Place de l'Eglise et dans la rue de Beauegard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le projet de plantation de 7 arbres présenté en séance,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise MASSOT EV SARL pour un montant de 4 582 € HT, soit 5 498,40 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY*



**Collectivité : CHITRY-LE-FORT**

Date de convocation :  
06/12/2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

**Séance du 12 décembre 2022 à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

**Etaient présents :** M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

**Absents excusés sans pouvoir :** M. DURVILLE Nicolas.

**Secrétaire de séance :** Mme Vanina CHALMEAU.

**N° 2022-46 : Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021**

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation. En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021 joint à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY*



## Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :  
06/12/2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

## Séance du 12 décembre 2022 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Étaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : M. DURVILLE Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

### N° 2022-47 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT

- IFER photovoltaïque

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

- IFER Eolien

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019. Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

- Procédure de validation

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le rapport de la CLECT du 21 novembre 2022 joint en annexe à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*



*Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :  
06/12/2022Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 12 décembre 2022 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : M. DURVILLE Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

**N° 2022-48 : Avancement d'échelon automatique pour l'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe**

L'emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe est actuellement pourvu par un agent en Contrat à Durée à Indéterminée qui prévoit une revalorisation de la rémunération au moins tous les 3 ans.

Le Maire propose aux conseillers de calquer la revalorisation indiciaire de cet agent sur les avancements d'échelon applicables aux agents titulaires rémunérés suivant la grille indiciaire de l'échelle C2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le principe d'avancement d'échelon pour l'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en Contrat à Durée à Indéterminée dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires,
- DIT que le prochain avancement d'échelon de l'agent sera calculé à compter de la date de son dernier changement d'échelon suivant la grille indiciaire de l'échelle C2,
- CHARGE le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY*

